

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
-----			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
-----			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
-----			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
-----			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
-----			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
-----			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale  
ASD Archers de Saint-Denis  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion  
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral  
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien  
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200925-204001-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
  - David BELDA
  - Marylise ISIDORE
  - Guillaume KICHENAMA
  - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
  - Dominique TURPIN
  - Éric DELORME
  - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)  
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale  
(1) élu absent à la séance

### DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

**OBJET**      **Composition de Commissions**  
CGCT / article L. 1413-1 / Commission consultative des Services publics locaux  
CGCT / article L. 2143-3 / Commission communale pour l'Accessibilité

---

<b>NOTE DE SYNTHÈSE</b>
-------------------------

Après renouvellement du Conseil municipal et conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales applicables en la matière, lors de la séance du 18 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la composition :

- de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - articles L. 1411-5 et L. 1414-2 - ,
  - de la Commission de Délégation de Service public (CDSP) - article L. 1411-5 -
- et - des Commissions municipales - article L. 2121-22 -.

Il a été décidé, par ailleurs, de différer dans le temps la création de la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL) et de la Commission communale pour l'Accessibilité (CCA) pour permettre une large concertation en vue de la désignation des personnalités extérieures pouvant y être associées.

Le Conseil municipal est donc invité aujourd'hui à composer ces instances.

**OBJET**      **Composition de Commissions**  
CGCT / article L. 1413-1 / Commission consultative des Services publics locaux  
CGCT / article L. 2143-3 / Commission communale pour l'Accessibilité

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

La composition de la CCSPL et de la CCA s'est déroulée en deux phases successives, ainsi qu'il suit.

#### **I      Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL)**

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission consultative des Services publics locaux a été constituée ainsi qu'il suit :

- a)    membres à voix délibérative
  - la Maire (ou son représentant), Président ;
  - cinq membres issus du Conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle (quatre sièges attribués à la majorité et un à l'opposition) ;
  - trois représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;
- b)    sur invitation du Président et avec voix consultative
  - toute personne dont l'audition paraît utile.

La nomination des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations locales pour siéger à la Commission consultative des Services publics locaux s'est opérée par vote à main levée et à l'unanimité des votants en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code général des Collectivités territoriales.

La composition de la CCSPL a été approuvée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, comme suit.

<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>		<i>Membres du Conseil municipal</i>	
			FRANÇOISE Gérard
			HOAREAU Jean-François
			ADAME Brigitte
			ANILHA Fernande
			BÉGUE Vincent
<i>Titre de l'organisme</i>		<i>Représentant(e)s d'associations locales</i>	
LE/ FR	1		VAULBERT Jessie
SREPEN	2		ARDON Bernadette
CRSAR	3		MAILLOT Jean-Marc

- |   |        |  |
|---|--------|--|
| 1 | LE/ FR | Ligue de l'Enseignement/ Fédération de la Réunion                                  |
| 2 | SREPEN | Société réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement              |
| 3 | CRSAR  | Comité régional du Sport adapté de la Réunion (Ligue Réunionnaise du Sport adapté) |

## II Commission communale pour l'Accessibilité (CCA)

En vertu des dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des Collectivités territoriales, il est créé une Commission communale pour l'Accessibilité présidée par la Maire ou par son (sa) représentant(e) et composée de représentants issus du Conseil municipal, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Sur proposition de la Maire, le nombre des membres de la CCA a été arrêté comme suit :

- cinq membres issus du Conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle (quatre sièges attribués à la majorité et un à l'opposition) ;
- sept représentants d'associations ou organismes de personnes handicapées pour tous les types de handicap, et de personnes âgées ;
- deux représentants d'usagers et d'acteurs économiques.

La nomination des membres du Conseil municipal et des autres représentants appelés à siéger au sein de la Commission communale pour l'Accessibilité s'est opérée par vote à main levée et l'unanimité des votants en application de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code général des Collectivités territoriales.

La CCA a été composée par vote à main levée et l'unanimité des votants, comme suit.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b>		<i>Membres du Conseil municipal</i>	
			BELDA David
			KICHENAMA Guillaume
			ISIDORE Marylise
			KICHENIN Virgile
			ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia
			<i>Représentant(e)s des personnes handicapées et âgées</i>
<i>Titre de l'organisme</i>			
Autisme Réunion	1		LEBON Roselyne
Association Collectif Avec	2		BRÉGÈGÈRE Marion
LRSA	3		MAILLOT Jean-Marc
Association Valentin HAÛY	4		MULLER Richard
AFM-Téléthon Réunion	5		PRÉVOST Martine
Association RESO	6		VARONDIN Jean
Club de troisième âge « Amitié »	7		DRULA Chantal
			<i>Représentant(e)s des usagers et acteurs économiques</i>
CRC	8		MUSSARD Emmanuelle
LM Distribution	9		GENCE Joël

- |   |      |   |
|---|------|---|
| 3 | LRSA | Ligue réunionnaise du Sport adapté                                  |
| 4 | HAÛY | association d'aide aux aveugles et aux malvoyants (prononcer A-U-Y) |
| 5 | AFM  | Association française contre les Myopathies                         |
| 6 | RESO | Rassemblement Entendants Sourds offensifs                           |
| 8 | CRC  | Caisse réunionnaise complémentaire                                  |

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20200925-204001-DE  
 Date de télétransmission : 01/10/2020  
 Date de réception préfecture : 01/10/2020